



ARRÊTÉ	N°	202204	0065	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et de circuler
Le samedi 7 mai 2022
Complexe sportif « Léo Lagrange »
Rues de la Plaine et de la Croix Blanche**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice de la Ville de Saint-Marcel le samedi 7 mai 2022 à l'occasion de la Fête Foraine dans l'enceinte du complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits **le samedi 7 mai 2022 à partir de 9h00** dans l'enceinte du complexe sportif Léo Lagrange et **à partir de 21h00** pour les Rues de la Plaine et de la Croix Blanche **jusque la fin du feu d'artifice**. Des barrières de police délimiteront la zone interdite de stationnement et de circulation.

Article 2 : A l'occasion du feu d'artifice, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en place de barrières de police afin d'assurer un périmètre de sécurité sur le site de tir.
- L'accès du public au complexe sportif Léo Lagrange sera autorisé par les rues de la Plaine et de la Croix Blanche

Article 3 : Le feu d'artifice sonorisé pourra être lancé à partir de 22h00.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 avril 2022

Le Maire,
Herve PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr